



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Réseau des
villes créatives

RÉSEAU DES VILLES CRÉATIVES DE L'UNESCO

APPEL À CANDIDATURES 2017



PROCÉDURES DE DÉSIGNATION

PROCÉDURES DE DÉSIGNATION

Réseau des villes créatives de l'UNESCO Appel à candidatures 2017

1. Par le programme du Réseau des villes créatives, l'UNESCO reconnaît l'engagement manifeste des villes pour inscrire la créativité au cœur de leurs stratégies de développement urbain. La désignation d'une ville comme Ville créative de l'UNESCO constitue une condition préalable pour son admission en tant que membre à part entière au sein du Réseau des villes créatives de l'UNESCO.
2. Le/la Directeur(ice) général(e) de l'UNESCO est responsable de la désignation des villes, conformément aux procédures établies ci-après et suite à des consultations internes et des consultations externes auprès :
 - (i) des experts indépendants, et/ou des organisations non gouvernementales et des institutions indépendantes, spécialisés dans les sept domaines créatifs couverts par le Réseau et/ou dans le rôle de la créativité pour le développement urbain, désignés par l'UNESCO ;
 - (ii) des villes membres du Réseau, réparties dans sept domaines créatifs que sont l'artisanat et les arts populaires, les arts numériques, le design, le film, la gastronomie, la littérature, et la musique.
3. La désignation de l'UNESCO marque la reconnaissance de la qualité, la pertinence et la faisabilité des propositions décrites dans la candidature pour mettre en œuvre les objectifs du Réseau, tels que décrits dans son Énoncé de mission.
4. Les villes membres du Réseau reconnaissent l'importance du développement urbain durable, et de ce fait, se sont engagées à renforcer le rôle de la culture et de la créativité dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Nouveau Programme pour les villes.
5. Les candidatures doivent être soumises par courriel au moyen du Formulaire de candidature 2017 de l'UNESCO à l'adresse suivante : ccnapplications@unesco.org. Seules les pièces justificatives indiquées dans le Formulaire seront acceptées et prises en compte dans le cadre du processus d'évaluation.
6. Les dossiers de candidature doivent se référer en priorité à l'un des domaines créatifs couverts par le Réseau que sont l'artisanat et les arts populaires, les arts numériques, le design, le film, la gastronomie, la littérature ou la musique. Il est toutefois encouragé d'introduire également d'autres domaines créatifs couverts par le Réseau en mettant en exergue les synergies existantes et/ou potentielles entre les domaines créatifs.
7. L'UNESCO se réserve le droit de restreindre l'Appel à candidatures en tenant compte de priorités spécifiques d'ordre géographique ou thématique et peut limiter le nombre maximum de désignations. Dans le cadre de l'Appel de 2017, un maximum de trois candidatures d'un même pays couvrant au moins deux domaines créatifs différents pourront obtenir une désignation suite au processus d'évaluation. Par ailleurs, les candidatures des

régions¹ sous-représentées au sein du Réseau, et notamment celles provenant des pays en développement, seront encouragées afin de favoriser l'équilibre géographique du Réseau. La région Afrique étant particulièrement sous-représentée, un cadre spécifique de coopération pour les villes candidates africaines est proposé pour le présent Appel (voir annexes 1 et 2). Cette initiative pourrait s'étendre à d'autres régions sous-représentées, telles que les États arabes et l'Amérique latine et les Caraïbes, dans le cadre des prochains Appels.

8. Les villes ayant présenté leur candidature au Réseau des villes créatives de l'UNESCO dans le cadre de deux appels à candidatures standardisés consécutifs et n'ayant pas obtenu la désignation devront respecter un moratoire d'un appel pour présenter une nouvelle candidature².

9. Les villes candidates devront répondre aux objectifs de l'Énoncé de mission du Réseau ainsi qu'aux critères présentés ci-après, qui guideront le processus d'évaluation dans le domaine créatif concerné :

(1) Concernant la raison de la candidature et les opportunités et défis de développement à relever (Sections 6 et 7 du Formulaire de candidature) :

- Engagement manifeste de la ville candidate à contribuer à la réalisation des objectifs du Réseau, au niveau local et international ;
- Cohérence des objectifs et des priorités de la ville candidate avec les objectifs et les domaines d'action du Réseau des villes créatives de l'UNESCO ;
- Impact à moyen et à long terme de la désignation sur le développement durable de la ville.

(2) Concernant le processus d'élaboration de la candidature (Section 8 du Formulaire de candidature) :

- Engagement manifeste de la municipalité dans la conception et la préparation de la candidature et de la mise en œuvre du plan d'action présenté en cas de désignation ;
- Association d'opérateurs du domaine public, privé et de la société civile autour d'un projet commun porté par la ville ;
- Participation du secteur créatif local concerné (créateurs, organisations professionnelles, entreprises culturelles) dans la conception et la préparation de la candidature.

(3) Concernant les atouts comparatifs de la ville candidate mis au service du Réseau (Section 9 du Formulaire de candidature) :

¹ Les régions telles que définies par l'UNESCO sont : Afrique, États arabes, Asie et Pacifique, Europe et Amérique du Nord et Amérique latine et Caraïbes. Pour plus d'information, veuillez consulter : <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/worldwide/regions-and-countries>

² Suite aux Conclusions de la IX^e Réunion annuelle du RVCU, tenue à Kanazawa, Japon, les villes membres ont décidé de lancer les Appels à candidatures du RVCU tous les deux ans, en vue d'assurer une intégration efficiente des nouveaux membres au sein du Réseau, ainsi qu'un développement et une mise en œuvre de partenariats efficaces.

- Existence, au moment de la candidature, d'une stratégie de développement ou d'actions et d'initiatives visant à renforcer le rôle de la créativité pour le développement socio-économique de la ville et le renouvellement urbain ;
 - Importance et rôle du domaine créatif concerné dans l'histoire de la ville candidate ainsi que dans son contexte actuel économique et social ;
 - Potentiel des atouts culturels et créatifs de la ville candidate, notamment dans le domaine créatif concerné, pour contribuer à la réalisation des objectifs du Réseau ;
 - Expertise de la ville en matière d'organisation de foires, congrès, salons et autres manifestations réservés aux professionnels et au grand public avec une portée locale, nationale et/ou internationale ;
 - Qualité, diversité et impact des mécanismes mis en place pour valoriser la créativité, l'éducation artistique, la formation professionnelle, le renforcement des capacités et la recherche dans le domaine créatif concerné ;
 - Existence et/ou développement d'infrastructures culturelles au service des professionnels et du grand public dédiées à la pratique, la production, la promotion et la diffusion d'activités, de biens et de services culturels du domaine créatif concerné ;
 - Qualité, pertinence et impact des programmes pour promouvoir une large participation à la vie culturelle visant en particulier les groupes sociaux défavorisés et/ou vulnérables ;
 - Capacité à associer les principales organisations professionnelles et organisations non gouvernementales représentant la société civile pour la réalisation du plan d'action proposé ;
 - Portée, qualité et diversité des initiatives de coopération internationales développées par la ville dans le domaine créatif concerné ;
 - Qualité, impact et caractère novateur des politiques et des mesures mises en œuvre pour soutenir la création et le développement d'industries culturelles locales dynamiques dans le domaine créatif concerné ;
 - Expérience en matière de développement au niveau local et international de projets à caractère transversal établissant des synergies entre le domaine créatif concerné et d'autres domaines créatifs couverts par le Réseau.
- (4) Concernant les contributions à la réalisation des objectifs du Réseau (Section 10 du Formulaire de candidature) :
- Prise en compte et valorisation des principaux atouts culturels et créatifs de la ville dans le plan d'action proposé ;
 - Pertinence, cohérence, faisabilité et adéquation du plan d'action proposé pour réaliser les objectifs du Réseau au niveau local et international ;
 - Portée, qualité, diversité et caractère novateur des activités proposées dans le plan d'action pour réaliser les objectifs du Réseau au niveau local et international ;

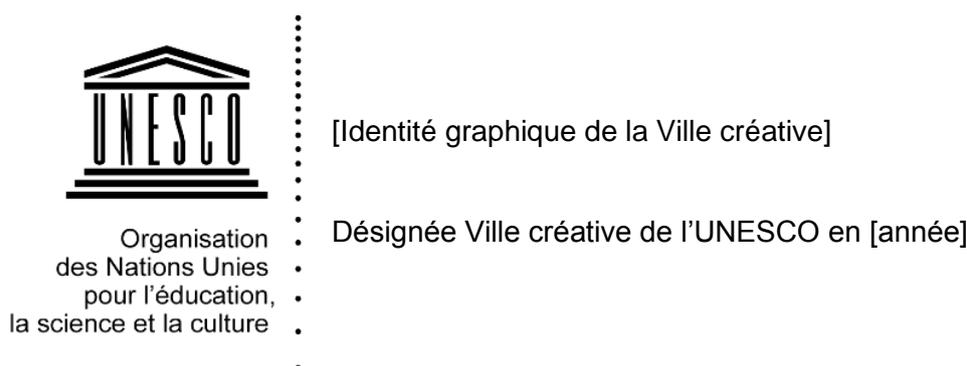
- Inclusion d’initiatives de coopération associant des villes des pays en développement ;
- Capacité à créer des synergies entre le domaine créatif concerné et d’autres domaines créatifs ;
- Adéquation de la stratégie de financement et du budget proposé ;
- Mise en place d’une structure pour la gestion et l’exécution du plan d’action associant les parties prenantes des secteurs public, privé et de la société civile ;
- Qualité et pertinence du plan de communication et de sensibilisation sur le Réseau et l’impact du plan d’action proposé destinés à susciter l’intérêt d’un large public.

10. Calendrier prévisionnel du processus de désignation de l’Appel à candidatures de 2017 :

Phase 1 :	Appel à candidatures
15 février	Lancement de l’Appel à candidatures 2017
16 juin	Date limite de réception des candidatures par l’UNESCO
Phase 2 :	Évaluation
22 septembre	Date limite du processus d’évaluation consultatif externe et interne
Phase 3 :	Annonce des résultats
31 octobre	Publication de la liste des nouvelles villes désignées sur le site de l’UNESCO

11. Les villes désignées par le/la Directeur(ice)-général(e) de l’UNESCO en qualité de Villes créatives de l’UNESCO sont autorisées à utiliser le logo spécifique à chaque ville produit par l’UNESCO selon les conditions décrites ci-après.
12. Le logo des Villes créatives de l’UNESCO (pour l’utilisation par des entités autres que l’UNESCO elle-même) se compose des éléments suivants :
- (1) Le logo de l’UNESCO
 - (2) Un élément visuel spécifique relatif à la ville incluant le nom de la ville et le domaine créatif de la désignation
 - (3) La mention « Désignée Ville créative de l’UNESCO en (année de désignation) »

Présentation graphique du logo :



13. Un fichier électronique du logo présenté ci-dessus sera envoyé aux villes désignées, qui sont pleinement responsables de toute conséquence résultant de son utilisation.

14. L'utilisation du logo de l'UNESCO est régie par les « Directives pour l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème, et des noms de domaine Internet de l'UNESCO », disponible en ligne sur le site de l'UNESCO.

15. L'utilisation des logos des Villes créatives de l'UNESCO est accordée, sur demande, aux municipalités et aux services et/ou organismes officiels désignés par celles-ci pour promouvoir les activités et les partenariats ayant un lien direct avec la mise en œuvre des objectifs de l'Énoncé de mission du Réseau. Les organisateurs d'événements et de projets autorisés par l'UNESCO à utiliser les logos des Villes créatives de l'UNESCO, comme indiqué ci-dessus, ne peuvent pas autoriser des tiers à utiliser le logo, quelle qu'en soit la forme.

16. Les supports de communication, reproduisant les logos des Villes créatives de l'UNESCO, préparés par les organisateurs d'événements et de projets doivent inclure la mention suivante : « [nom de l'organisateur] est responsable du choix et de la présentation des faits et des opinions dans ce [titre du document], qui ne sont pas nécessairement ceux de l'UNESCO et qui n'engagent pas l'Organisation ».

17. Les logos des Villes créatives de l'UNESCO ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales. La vente de biens ou de services comportant le nom et le logo des Villes créatives de l'UNESCO est considérée comme commerciale, et par conséquent n'est pas autorisée.

18. Les villes désignées seront, tous les quatre ans à partir de leur désignation, soumises à une évaluation périodique afin d'assurer le suivi de leur engagement et leur contribution active à la réalisation des objectifs du Réseau des villes créatives de l'UNESCO et de favoriser les échanges d'information et de bonnes pratiques entre les membres.

ANNEXES

Annexe 1 – Élargir le Réseau dans la région Afrique : un cadre de coopération pour les villes candidates africaines

Annexe 2 – Liste des pays éligibles pour le cadre de coopération en 2017

PROCÉDURES DE DÉSIGNATION

Réseau des villes créatives de l'UNESCO Appel à candidatures 2017

Élargir le Réseau dans la région Afrique³: un cadre de coopération pour les villes candidates africaines

Développer la portée géographique du Réseau : un engagement commun

Le Réseau des villes créatives de l'UNESCO (RVCU) a été fondé en 2004. Comme indiqué dans son Énoncé de mission, le Réseau vise à « renforcer la coopération avec et entre les villes ayant identifié la créativité comme un facteur stratégique de développement durable aux niveaux économique, social, culturel et environnemental ». Établir des partenariats et échanger des pratiques figurent ainsi parmi les principes clefs du Réseau, que les villes membres se sont engagés à promouvoir.

Malgré des efforts considérables déployés pour améliorer l'équilibre géographique du Réseau, les villes du Sud global demeurent sous-représentées parmi les 116 membres. La majorité des 54 pays représentés dans le Réseau appartiennent au Nord global. Ce déséquilibre a été reconnu lors des précédentes Réunions annuelle du RVCU comme étant un défi clef à relever. Cet écart est particulièrement manifeste dans la région Afrique, où seules 5 villes ont à ce jour rejoint le Réseau : Kinshasa et Lubumbashi (République démocratique du Congo), Dakar (Sénégal), Brazzaville (Congo) et Assouan (Égypte). L'Afrique étant une Priorité globale de l'UNESCO dans l'ensemble de ses programmes, cette région a été par conséquent choisie pour être la première région à bénéficier du cadre de coopération à compter du présent Appel à candidatures.

Assurer une représentation équitable des différentes régions est essentiel pour garantir la durabilité du Réseau grâce à un processus inclusif, et sa capacité à démontrer le potentiel de la créativité pour le développement durable dans divers contextes sociaux et économiques. Ouvrir le Réseau aux villes du Sud global offre également la possibilité d'explorer de nouvelles dimensions de la créativité, souvent plus étroitement liées au développement local, et constituer une source d'apprentissage mutuel pour les villes membres.

³ La région Afrique est présentée ici selon une définition propre à l'UNESCO qui ne correspond pas forcément à la géographie. Elle se réfère à l'exécution des activités régionales de l'Organisation. La liste complète figure en annexe 2.

Répondre aux contraintes spécifiques des villes candidates ou membres du Sud global

Les villes candidates du Sud global font face à des défis spécifiques au moment de leur demande d'adhésion. Les autorités municipales n'ont souvent pas les moyens techniques ni financiers pour répondre aux exigences du Formulaire de candidature ; leur mandat et la portée de leurs fonctions dans le domaine de la culture varient également de manière considérable, selon les systèmes institutionnels nationaux. Le niveau organisationnel des organisations de la société civile, et l'engagement du secteur privé sont souvent insuffisants pour assurer une large mobilisation et une vaste participation, nécessaires pour la préparation d'une candidature.

Au-delà de la phase de candidature, les villes membres du Sud global font également face à des difficultés pour mettre en œuvre leur plan d'action suite à leur adhésion au Réseau. Le manque ou l'absence d'infrastructures culturelles, ou leurs ressources humaines ou organisationnelles insuffisantes, nuisent à leur capacité de soutenir et développer le secteur créatif. Le cadre dédié à la production, la distribution, l'échange et la consommation des industries culturelles est souvent insuffisamment développé pour faire progresser le domaine créatif.

Renforcer le cadre de coopération pour répondre au déséquilibre géographique

De récentes enquêtes menées au sein du Réseau ont souligné que les villes du Sud global avaient des attentes spécifiques à l'égard du Réseau, notamment celle d'un soutien technique et des possibilités de mentorat. De même, certaines villes membres ont exprimé leur volonté d'engager des coopérations de manière plus large et systématique avec leurs homologues du Sud global afin de soutenir leur participation active dans le Réseau.

À l'occasion de l'Appel à candidatures 2017, l'UNESCO invite les villes candidates de la région Afrique à manifester leur intérêt à coopérer avec les villes membres existantes pour la préparation de leur candidature, mais également pour la mise en œuvre de leur plan d'action en cas de désignation. L'UNESCO encourage les villes membres à envisager leur engagement dans ce cadre de coopération et à manifester leur intérêt pour un partenariat inter-villes. **Les manifestations d'intérêt des villes candidates africaines doivent parvenir à l'UNESCO avant le 3 mars 2017.** Ce cadre de coopération est destiné à répondre au déséquilibre géographique du Réseau. Cependant, ce dernier ne préjuge pas de la désignation finale qui, basée sur les évaluations effectuées par des experts externes indépendants et les villes membres, demeure de la responsabilité de la/le Directeur(riche) général(s) de l'UNESCO.

Les villes candidates sélectionnées recevront un soutien technique d'une ville homologue pour la préparation de leur candidature. Ce soutien pourra être fourni sous forme d'assistance technique, de missions sur le terrain et/ou de partenariats. Les villes partenaires sont fortement encouragées à poursuivre leur coopération si la ville candidate se voit désignée, afin de faciliter une bonne mise en œuvre du plan d'action concerné.

PROCÉDURES DE DÉSIGNATION

Réseau des villes créatives de l'UNESCO
Appel à candidatures 2017

Élargir le Réseau dans la région Afrique⁴: un cadre de coopération pour les villes candidates africaines

Liste des pays éligibles

- Algérie
- Angola
- Bénin
- Botswana
- Burkina Faso
- Burundi
- Cameroun
- Cabo Verde
- République centrafricaine
- Tchad
- Comores
- Congo
- Côte d'Ivoire
- République démocratique du Congo
- Djibouti
- Egypte
- Guinée équatoriale
- Erythrée
- Ethiopie
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Guinée
- Guinée-Bissau
- Kenya
- Lesotho
- Libéria
- Libye
- Madagascar
- Malawi
- Mali
- Mauritanie
- Maurice
- Maroc
- Mozambique
- Namibie
- Niger
- Nigéria
- Rwanda
- Sao Tomé-et-Principe
- Sénégal
- Seychelles
- Sierra Leone
- Somalie
- Afrique du Sud
- Soudan du Sud
- Soudan
- Swaziland
- Togo
- Tunisie
- Ouganda
- République-Unie de Tanzanie
- Zambie
- Zimbabwe

⁴ La région Afrique est présentée ici selon une définition propre à l'UNESCO qui ne correspond pas forcément à la géographie. Elle se réfère à l'exécution des activités régionales de l'Organisation.